

# Fiche réflexe LOCATAIRE

## Logements sociaux<sup>1</sup>

Actions **immédiates** à prendre pour **sécuriser le milieu** lors de présence de personnes symptomatiques ou positives à la COVID-19.

**Milieus ciblés** : HLM, coopératives d'habitation et OBNL d'habitation (excluant les OBNL exclusifs aux aînés (fiche réflexe à venir)).

**Objectif** : réduire les délais entre la détection et la mise en place des mesures.

**Références** : les informations sont disponibles à partir de l'adresse suivante : [Cas de COVID-19 au sein de votre organisme | CIUSSSCN \(gouv.qc.ca\)](#)

**Version** : 2022-06-29

## Définitions et références

**Période de contagiosité** : débute 2 jours (48 heures) avant l'apparition des symptômes ou du résultat positif au test, si la personne n'a aucun symptôme, et jusqu'à 10 jours après l'apparition des symptômes ou du résultat positif (excluant les personnes immunosupprimées).

**Travailleur** : le terme « travailleur » est employé pour alléger le texte. Il inclut en tout temps l'ensemble du personnel et les bénévoles.

## Prévention – mesures sanitaires de base

### Actions

En tout temps dans votre milieu :

1. Respecter et appliquer les [consignes sanitaires de la Société d'habitation du Québec](#) (SHQ) :
  - Accès à des distributeurs de solution hydroalcoolique à chaque entrée
  - Nettoyage et désinfection

<sup>1</sup> Consultez la Fiche réflexe pour les usagers qui s'applique à votre milieu : Organisme communautaire avec ou sans hébergement – Logements sociaux | CIUSSSCN (gouv.qc.ca).

## Actions à prendre dans des situations avec des locataires

Cas de figure	Actions
<b>Locataire avec symptôme(s)</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Isolement préventif au logement et application les <a href="#">consignes du Gouvernement du Québec</a></li> <li>2. Si un travailleur doit faire une intervention à l'intérieur du logement               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluez si le locataire a des symptômes compatibles avec la COVID-19</li> <li>- Portez l'équipement de protection individuelle (EPI) recommandé selon les <a href="#">consignes de la CNESST</a></li> </ul> </li> </ol>
<b>Locataire positif</b> (Test de dépistage rapide ou PCR)	<p>Important : le locataire n'a pas à informer le gestionnaire de l'immeuble de son état de santé et de son statut vaccinal</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pour le gestionnaire :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aviser les personnes avec qui le cas a été en contact si vous le savez</li> <li>- À moins d'avis contraire de la santé publique, le gestionnaire doit maintenir les mesures de <a href="#">nettoyage et de désinfection de l'environnement recommandé par la SHQ</a></li> <li>- Contactez la Direction de santé publique par courriel pour un accompagnement supplémentaire : <a href="mailto:dsp.covid19.communautaire.ciussscn@ssss.gouv.qc.ca">dsp.covid19.communautaire.ciussscn@ssss.gouv.qc.ca</a></li> </ul> </li> <li>2. Pour le locataire :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivre les <a href="#">consignes du Gouvernement du Québec</a> et aviser ses contacts</li> </ul> </li> <li>3. Pour les travailleurs de l'établissement :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évitez d'entrer dans les chambres</li> <li>- Port de l'EPI recommandé selon les <a href="#">consignes de la CNESST</a></li> </ul> </li> </ol>
<b>Maintien des services et soins aux locataires</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le locataire qui est en isolement ne doit pas recevoir de visiteurs :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les courses et les repas doivent être livrés sur le seuil de la porte</li> <li>- Les services doivent être reportés après l'isolement               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Si les services sont essentiels, le travailleur devrait être avisé de la situation</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>2. Le travailleur doit porter l'EPI recommandé selon les <a href="#">consignes de la CNESST</a></li> </ol>

# Rappel des actions préventives

Consulter le site Web pour avoir l'ensemble des mesures préventives : [www.ciussc.ca/milieuxcommunautaires](http://www.ciussc.ca/milieuxcommunautaires)

## Mesures préventives pour freiner la propagation d'un virus



Éternuez dans votre coude



Lavez vos mains



Gardez vos distances



Portez un masque

(Par choix personnel, pour protéger les plus vulnérables ou lorsque requis)



Limitez vos contacts

## Méthode pour retirer le masque



1  
Hygiène des mains



2  
Prendre un nouveau masque



3  
Retirer son ancien masque et le jeter



4  
Mettre le nouveau masque



5  
Hygiène des mains

**Si vous ne portez plus votre masque, le jeter à la poubelle. Ne pas le réutiliser.**

## Quoi faire avec le masque



Avoir un masque propre pour les déplacements dans une salle de repos/repas